



## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

### Du jeudi 27 avril 2017

Le vingt-sept avril deux mil dix-sept à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Clarisse PEPION, Maire.

Date de la convocation	21 avril 2017
Date de l'affichage	21 avril 2017

#### I. Ouverture de la séance à 19h

Nombre de conseillers en exercice : 19

#### II. Contrôle du quorum

Présents : 16  
Votants : 17  
Délégations : 1  
Excusés : 1  
Absent : 1

**Présents** : PEPION Clarisse, GOMET Alain, BOURSIER Magali, AUBARD Éric, DEBEURET Marie-Pierre, PATRIGEON Catherine, PAULMIER Christine, PUARD Philippe, RIOULT Thierry, ROBERT Laurent, ROLLEAU Yannick, SEBGO Brigitte, CHABENAT Jean-Michel, MAILLET Cécile, PERRICHON Didier, PONROY Marie-Agnès.

**Délégation** : JEUDON Jocelyne à BOURSIER Magali.

**Excusé** : HUIDO Etienne.

**Absent** : DEMARET Bernard.

**Assistait également à la réunion** : Monsieur Christophe BRACHET, DGS/DST, Madame Leslie LERAY, DGA.

Madame Clarisse PEPION préside la séance.

#### III. Désignation du secrétaire de séance

La présidente ayant ouvert la séance, elle procède en conformité à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance choisi dans le sein du conseil. Madame Marie-Pierre DEBEURET est désignée pour remplir cette fonction.

Madame Marie-Pierre DEBEURET est élue secrétaire à l'unanimité par le Conseil Municipal.

#### IV. Adoption du procès-verbal

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 18 avril 2017 a été transmis par courrier le 24 avril 2017 aux conseillers municipaux.

Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal décide :

- d'adopter le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 18 avril 2017, avec quelques modifications.

Voix pour	17	Voix contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

#### V. Lecture de l'ordre du jour

Madame le Maire procède à la lecture de l'ordre du jour de la séance du Conseil Municipal.

##### I. Délibérations

###### **Finances :**

1. N°2017.04.102 : Vente Signoret
2. N°2017.04.103 : Acquisition d'un tracteur faucheur, une épareuse et une rotobroyeuse

###### **Administration générale :**

1. N°2017.04.104 : Bourse aux permis
2. N°2017.04.105 : Validation du règlement façade
3. N°2017.04.106 : Convention servitude avec ERDF
4. N°2017.04.107 : Convention servitude Eolien
5. N°2017.04.108 : Transfert de la voirie ZAC à la communauté de communes
6. N°2017.04.109 : Viabilité hivernale
7. N°2017.04.110 : PADD

###### **La Chesnaye :**

1. N°2017.04.111 : Contrat de fermage et d'appel à concurrence

##### II. Questions diverses

#### VI. Ordre du jour

##### **Finances : - N°2017.04.102 : Vente Signoret**

Suite au courrier du 22 mars 2017, de Monsieur et Madame SIGNORET, souhaitant acquérir la parcelle AC0602 appartenant à la commune.

Madame le Maire explique qu'il s'agit d'une zone naturelle protégée.

Madame le Maire indique que ce terrain n'est pas constructible, qu'il a une superficie de 695m<sup>2</sup> et qu'il est attenant à leur propriété.

Madame le Maire ajoute que ce terrain est uniquement entretenu par les agents des services techniques pour qu'il reste propre, une fois par an.

Madame le Maire précise que les propriétaires ont proposé de prendre en totalité la charge des frais liés à cette acquisition et propose de l'acquérir pour un montant de 1 000 €.

Madame le Maire rappelle que lors de vente les frais de notaires et de géomètre liés à l'achat sont à la charge des acquéreurs.

Discussion :

Madame Cécile MAILLET demande si le prix est correct ?

Monsieur Laurent ROBERT répond que c'est très bien vendu.

Madame le Maire ajoute que tous les frais liés à cette vente sont à la charge de l'acquéreur.

Il est proposé au Conseil municipal après en avoir délibéré :

- D'accepter la vente du terrain à Monsieur et Madame Signoret,
- D'accepter le prix d'acquisition à 1 000 €,
- De donner tout pouvoir à Madame le Maire ou son représentant, pour signer les actes, pièces et documents afférents à ce dossier.

<b>Voix pour</b>	<b>17</b>	<b>Voix contre</b>	<b>0</b>	<b>Abstentions</b>	<b>0</b>
------------------	-----------	--------------------	----------	--------------------	----------

**Finances : - N°2017.04.103 : Acquisition d'un tracteur faucheur, une épareuse et une rotobroyeuse**

Dans le cadre de l'amélioration des qualités de travail des agents, il est nécessaire d'investir dans du matériel sécurisé et ainsi limiter les troubles musculo-squelettiques.

D'autre part, ce matériel ayant été amorti, ils engendrent des frais de réparation conséquents qui impacte le budget de fonctionnement.

Madame le Maire informe le Conseil municipal qu'il y a lieu de remplacer le tracteur New Holland TD95D affecté pour l'entretien du réseau routier et les chemins, par un tracteur à usage polyvalent comme cela a été validé dans le plan pluriannuel d'investissement, 2016-2020, par la commission finances.

Après analyse technique et diverses consultations de devis, il s'avère que la proposition faite par Agri Centre 36 convient le mieux pour les besoins de la collectivité, il s'agit d'un John Deere 6110M, pour un montant de 63 000 €HT.

Une reprise de l'ancien tracteur à lieu au prix de 16 000 € HT.

Un Agilor de 4 ans sera établi pour l'acquisition de ce bien à taux 0%.

Madame le Maire précise que le montant est prévu sur le budget 2017.

Madame le Maire informe le Conseil municipal qu'il y a lieu également de procéder au remplacement de l'épareuse Futaie 500 par une épareuse Noremat type Dextra Visiobra M54T à bras articulé et déport avant télescopique.

Le coût de la machine s'élève à 33 000 € HT, avec une reprise de l'épareuse Futaie à 5 000 € HT.

Madame le Maire précise que le montant est prévu sur le budget 2017.

Un Agilor de 4 ans sera établi pour l'acquisition de ce bien à taux 0%.

Madame le Maire informe le Conseil municipal qu'il y a lieu également de procéder au renouvellement d'une Rotobroyeuse Nicolas par une Rotobroyeuse Noremat type sprinta visio 1600.

Le coût de la machine s'élève à 14 000 € HT, avec une reprise de la Rotobroyeuse à 2 000 € HT.

Madame le Maire précise que le montant est prévu sur le budget 2017.

Un Agilor de 4 ans sera établi pour l'acquisition de ce bien à taux 0%.

Discussions :

Madame Cécile MAILLET demande de quelle année est le matériel vendu.

Madame le Maire répond qu'il s'agit de matériel vieillissant (plus de 10 ans), et de plus non entretenu.

Monsieur Christophe BRACHET ajoute qu'il s'agissait déjà de matériel d'occasion.

Il est proposé au Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- D'acquérir un tracteur faucheur John Deere 6110M avec la reprise du tracteur New Holland,
- D'acquérir une épareuse Noremat avec la reprise d'une épareuse Futaie,
- D'acquérir une rotobroyeuse Noremat avec la reprise d'une rotobroyeuse Nicolas,
- De donner tout pouvoir à Madame le Maire ou son représentant, pour signer les actes, pièces et documents afférents à ce dossier.

<b>Voix pour</b>	<b>17</b>	<b>Voix contre</b>	<b>0</b>	<b>Abstentions</b>	<b>0</b>
------------------	-----------	--------------------	----------	--------------------	----------

**Administration générale : - N°2017.04.104 : Bourse au permis de conduire**

Vu la délibération du Conseil municipal du 5 novembre 2009, ayant pour objet la bourse au permis de conduire,

Vu les demandes de plus en plus nombreuses,

Considérant que le permis constitue aujourd'hui un atout incontestable pour l'emploi ou la formation des jeunes et que son obtention contribue à la lutte contre l'insécurité routière, première cause de mortalité des jeunes de moins de 25 ans.

Considérant que le permis de conduire nécessite des moyens financiers qui ne sont pas à la portée de tous.

Considérant l'avis de la commission sociale, il convient de redéfinir les critères d'attribution de la bourse.

Considérant qu'il peut être nécessaire de faire évoluer les documents, la commission se réserve le droit d'intervenir directement et d'informer le Conseil municipal.

Madame le Maire précise que ce dispositif fait l'objet au niveau national d'un partenariat entre l'association des maires de France (AMF) et le ministère de l'écologie, du développement durable et de l'aménagement durables.

Les dossiers et annexes sont joints à la présente délibération.

Discussions :

Madame Christine PAULMIER indique que les critères d'attribution restent inchangés, seul le montant de l'aide a été revu à la baisse compte-tenu des demandes de plus en plus nombreuses. Dans le même temps, les heures de bénévolat associatif ont été également diminuées.

Madame le Maire ajoute que le choix s'est porté sur le fait d'aider le maximum de personne, et ajoute que la commission est souveraine pour la validation des dossiers et informera le conseil.

Madame le Maire tient à remercier le travail fourni par la commission.

Il est proposé au Conseil municipal, après en avoir délibéré

- D'approuver les dossiers de demandes et annexes présentés,
- De donner tout pouvoir à Madame le Maire ou son représentant, pour signer les actes, pièces et documents afférents à ce dossier.

<b>Voix pour</b>	<b>17</b>	<b>Voix contre</b>	<b>0</b>	<b>Abstentions</b>	<b>0</b>
------------------	-----------	--------------------	----------	--------------------	----------

**Administration générale : - N°2017.04.105 : Validation du règlement façade**

Vu le conseil municipal du 16 janvier 2014, établissant le règlement de façade,

Vu le conseil municipal du 18 février 2014, modifiant ce règlement.

Madame le Maire rappelle qu'au vu des différentes modifications établies sur la commune, il convient d'actualiser ce règlement.

Madame le Maire propose le règlement travaillé en amont par les élus.

**Cette subvention ayant pour objectif la rénovation, la mise en valeur du patrimoine et du centre bourg Village Étape**

**Bénéficiaires Particuliers :** propriétaires occupants ou bailleurs Copropriétés

**Bâtiments éligibles :** Voir Carte pour la partie urbaine et rurale

Toutes les conditions suivantes doivent être remplies :

- ✚ Être situé dans le périmètre défini ou bien faire l'objet d'une protection (façade ou bâtiment) dans le cadre de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager.
- ✚ Bâtiment à usage d'habitation de plus de 15 ans.
- ✚ Bâtiment qui n'a pas fait l'objet d'une aide communale au ravalement dans les 10 ans précédant la demande.
- ✚ Pour les commerces situés en rez-de-chaussée d'un immeuble d'habitation, si l'ensemble de l'immeuble fait l'objet d'un ravalement.

### **Travaux subventionnables :**

#### **Sont inclus dans l'assiette des travaux subventionnables :**

- ✚ Enduit ou peinture de la totalité des façades et pignons visibles du domaine public. (Pour les façades et/ou pignons partiellement visibles, seule la surface visible est incluse dans l'assiette des travaux subventionnables).
- ✚ Nettoyage et protection des encadrements de baies en pierre
- ✚ Protection et réfection des décors de la façade
- ✚ La peinture des menuiseries, des volets, des portes de garage et des gardes corps

#### **Ne sont pas subventionnés :**

- ✚ Les travaux de simple nettoyage
- ✚ Les travaux concernant des façades ou pignons non visibles du domaine public
- ✚ Les travaux de bardage et d'isolation par l'extérieur
- ✚ La peinture des murs de clôture, portails
- ✚ La réfection de la zinguerie
- ✚ La pose de nouvelles menuiseries

**La Ville de Vatan** peut conditionner son octroi à l'emploi de matériaux spécifiques et/ou des modalités d'exécution particulières et/ou au maintien et à la restauration d'éléments de la façade, permettant de respecter le caractère traditionnel du secteur et / ou du bâtiment.

**Dossier de demande :** La demande de subvention doit impérativement être faite AVANT la réalisation des travaux et être déposée (dossier complet) en Mairie. Les dossiers seront traités par ordre jusqu'à épuisement du chapitre budgétaire.

#### **La demande doit comprendre :**

- ✚ Formulaire de demande de subvention complété et signé par le demandeur
- ✚ Le RIB du demandeur
- ✚ Devis détaillés des travaux par une entreprise, précisant notamment la surface visible du domaine public.
- ✚ Récépissé de dépôt de la déclaration préalable de travaux
- ✚ Attestation de non commencement des travaux signée
- ✚ Photos de toutes les façades visibles depuis la (les) rue(s)
- ✚ Accord de la copropriété (procès-verbal de l'assemblée générale), le cas échéant, et la désignation d'un mandataire pour recevoir le versement de la subvention.
- ✚ Déclaration sur l'honneur que l'immeuble a plus de 15 ans et n'a pas fait l'objet d'une subvention communale pour le ravalement dans les 10 ans précédant la demande. Pour les immeubles d'habitation collective, la demande doit être faite par la copropriété ou son syndic.

#### **Principe et montant de la subvention :**

Taux de participation sur le montant H.T. des travaux subventionnables par bâtiment dans la limite de 19050 € par an, soit une moyenne de 10 dossiers urbain ou non urbain, sachant qu'une priorité sera donnée à la rénovation urbaine.

**Sachant que le montant maximum éligible est de 7620 € pour le centre bourg et 3810 € Hors Centre Bourg**

	<i>Bâtiments ou Façades en Zone des Bâtiments de France et/ou Centre Bourg</i>	Plafond de la Subvention par Bâtiment	<i>Bâtiments ou Façades hors Centre Bourg</i>	Plafond de la Subvention par Bâtiment
	<i>Taux de travaux sur le Montant HT des Travaux Subventionnables par Bâtiments</i>		<i>Taux de travaux sur le Montant HT des Travaux Subventionnables par Bâtiments</i>	
<b>Maison Individuelle Ou Immeuble définir Surface x à y</b>	7620 € Soit 15%	<b>1143 €</b>	3810 Soit 15%	<b>571.50 €</b>
<b>Maison Individuelle Ou Immeuble définir Surface x à y</b>	7620 € 20%	<b>1524 €</b>	3810 Soit 20%	<b>762 €</b>
<b>Maison Individuelle Ou Immeuble définir Surface x à y</b>	7620 25 %	<b>1905 €</b>	3810 Soit 25%	<b>952.50 €</b>

**La décision d'octroi d'une subvention est limitée au budget alloué annuellement à cette action par le Conseil Municipal.**

**Période de validité de la subvention :**

Le propriétaire dispose d'un délai de 18 mois pour la réalisation des travaux, à compter de la notification d'attribution de la subvention.

A échéance, la commission annulera de plein droit l'attribution.

Le dossier devra faire l'objet d'une nouvelle demande pour être validé, sans être pour autant prioritaire.

**Réalisation des travaux :**

Avant tout commencement de travaux, le demandeur devra être en possession de l'autorisation d'urbanisme et de la notification du montant de la subvention.

A défaut du respect de cette condition, la subvention ne pourra être versée.

Les travaux déclarés devront être entièrement réalisés.

Seuls les travaux réalisés par **des entreprises du territoire** pourront être subventionnés.



## Liquidation et versement de la subvention

### Le versement de la subvention se fera sur présentation :

- ✚ La (les) facture(s) acquittée(s) portant la mention « payée » ainsi que le cachet de l'entreprise et la date de paiement
- ✚ L'arrêté de non opposition à la Déclaration Préalable de Travaux
- ✚ Des photos du bâtiment rénové
- ✚ Le RIB du bénéficiaire de la subvention
- ✚ Un courrier de demande de paiement
- ✚ Le cas échéant une attestation de la Fondation du Patrimoine du montant de sa participation

Le montant définitif de la subvention versée ne peut excéder la somme accordée par la commission d'attribution.

Il peut en revanche être minoré si le montant des factures est inférieur aux devis initiaux ou si les travaux n'ont pas été réalisés conformément au descriptif d'origine accepté.

En cas de non-respect, le dossier est soumis une seconde fois à la commission d'attribution qui peut statuer sur une minoration ou un retrait total des subventions accordées.

### Discussions :

Madame Cécile MAILLET demande des précisions concernant le périmètre du territoire pour les artisans.

Madame le Maire répond qu'il s'agit essentiellement des membres de l'UCIA et de l'ancienne communauté de communes.

Madame Marie-Agnès PONROY demande d'où vient le montant de 7 620 €.

Monsieur Christophe BRACHET répond qu'il s'agit des montants définis par l'ancienne délibération.

Madame le Maire précise qu'il est question d'apporter des précisions sur les critères d'accompagnement pas sur le fond de la délibération existante.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'adopter le règlement d'allouer une subvention de façade selon les critères ci-dessous développés,
- Donne tout pouvoir à Madame le Maire ou son représentant, pour signer les actes, pièces et documents afférents à ce dossier.

<b>Voix pour</b>	<b>17</b>	<b>Voix contre</b>	<b>0</b>	<b>Abstentions</b>	<b>0</b>
------------------	-----------	--------------------	----------	--------------------	----------

### **Administration générale : - N°2017.04.106 : Convention servitude avec ERDF**

Vu la délibération du 16 décembre 2015,

Vu l'erreur de parcelle ADn°882 relevée dans l'acte,

Madame le Maire explique qu'il convient de prendre une nouvelle délibération.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la Société FITESIC, installée à Mont-Près-Chambord (41), est chargée par ERDF de procéder à des projets d'étude qui concernent :

- D'une part l'établissement d'une canalisation souterraine sur une longueur de 18 mètres (câble BTA 400 Volts) et d'environ 1 mètre (câble HTA 20 000 Volts) sur la parcelle cadastrée section AC n°882 à proximité de la piscine intercommunale,
- D'autre part l'établissement d'une canalisation souterraine sur une longueur d'environ 99 mètres (câble HTA 20 000 Volts) sur les parcelles cadastrées section ZA n°160 lieu-dit « Les Noyers » et ZA n°323,324 et 95 lieu-dit 'Vignes de Villeray ».

ERDF propose à la commune de conclure deux conventions de servitude pour les travaux à venir et de verser à la commune de Vatan à titre de compensation une indemnité unique et forfaitaire de 20,00 € pour chaque convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'accepter ces conventions,
- Donne tout pouvoir à Madame le Maire ou son représentant, pour signer les actes, pièces et documents afférents à ce dossier.

<b>Voix pour</b>	<b>17</b>	<b>Voix contre</b>	<b>0</b>	<b>Abstentions</b>	<b>0</b>
------------------	-----------	--------------------	----------	--------------------	----------

#### **Administration générale : - N°2017.04.107 : Convention servitude éolien**

Madame le Maire indique au Conseil municipal qu'en vue de la construction et l'exploitation du parc éolien « des Champs d'Amour », composé de 4 éoliennes sur la commune de Reboursin (1 éolienne) et Meunet-sur-Vatan (3 éoliennes), une délibération du conseil est requise afin de permettre la création de servitudes sur des chemins ruraux et parcelles appartenant au domaine privé de la commune.

La convention de servitude fera l'objet d'une signature devant notaire, frais de notaire à la charge de la société, au cours du premier semestre 2017. Elle concerne des travaux sur les chemins d'accès et la réalisation des nouveaux accès permettant la construction des éoliennes et l'enfouissement des câbles électriques.

Les plans de réalisation et la supervision des travaux seront assurés par la direction des services techniques de la ville de Vatan, afin de s'assurer de l'exécution conforme à la demande de travaux (DT).

Madame le Maire précise qu'il s'agit de grever les diverses servitudes de passage, servitudes de passage de convois exceptionnels, dans le cadre de l'exploitation du futur parc éolien. Ces servitudes seront consenties en contrepartie d'une indemnité annuelle d'un montant de mille euros (1 000 €) et de l'entretien du chemin communal servant à la servitude.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise la société NEOEN à utiliser les chemins et parcelles suivantes : ZM0184 et ZB0141, lieu-dit Le Clos,
- Autorise la société NEOEN à réaliser sur ces chemins, parcelles ci-dessus visées toutes les études techniques préalables nécessaires ainsi que leur réfection et aménagement rendus nécessaires et plus largement mise en place de ces servitudes, bail et autorisation,
- Donne tout pouvoir à Madame le Maire ou son représentant, pour signer les actes, pièces et documents afférents à ce dossier.

<b>Voix pour</b>	<b>16</b>	<b>Voix contre</b>	<b>0</b>	<b>Abstentions</b>	<b>1</b>
					<b>Yannick ROLLEAU</b>

**Administration générale : - N°2017.04.108 : Transfert de la voirie ZAC à la communauté de communes**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la commune a cédé à l'euro symbolique les parcelles ZA 325 et ZA 328 par délibération du 22 mai 2014 à la communauté de communes pour réaliser sur le site un programme d'aménagement.

La commune souhaitait qu'en contrepartie la communauté de communes acquiert le chemin en relation avec la zone artisanale.

Le chemin rural n°10 et le chemin d'exploitation n°10, sur la zone des Noyers, ont été rétrocédés de droit à la commune suite à la dissolution de l'AFM. De ce fait, les chemins sont sur le domaine public de la commune et donc non cadastré.

Madame le Maire propose à l'assemblée que le chemin rural n°10 et le chemin d'exploitation n°10 soient transférés en l'état sans travaux complémentaires.

Une fois le transfert effectué l'entretien complet sera à la charge exclusive de la communauté de communes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise Madame le Maire à céder le chemin rural n°10 et chemin d'exploitation n°10 à la Communauté de Communes du Canton de Vatan et de Champagne Berrichonne,
- Donne tout pouvoir à Madame le Maire ou son représentant, pour signer les actes, pièces et documents afférents à ce dossier.

<b>Voix pour</b>	<b>17</b>	<b>Voix contre</b>	<b>0</b>	<b>Abstentions</b>	<b>0</b>
------------------	-----------	--------------------	----------	--------------------	----------

**Administration générale : - N°2017.04.109 : Viabilité hivernale**

Madame le Maire indique que chaque année le département en lien avec la mairie met en place une convention de salage.

Madame le Maire ajoute que pour cela une délibération doit être prise à chaque convention

De ce fait, Madame le Maire propose au conseil municipal de signer une convention avec tacite reconduction, avec le Conseil départemental de l'Indre, afin d'assurer la viabilité hivernale.

Cette convention concerne l'ancienne RD136 entre la RD920 et la RD960 sur la commune de Vatan.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'accepter et de renouveler tacitement la convention avec le Conseil départemental,
- Donne tout pouvoir à Madame le Maire ou son représentant, pour signer les actes, pièces et documents afférents à ce dossier.

<b>Voix pour</b>	<b>17</b>	<b>Voix contre</b>	<b>0</b>	<b>Abstentions</b>	<b>0</b>
------------------	-----------	--------------------	----------	--------------------	----------

### **Finances : - N°2017.04.110 : PADD – Projet d'Aménagement et de Développement Durable**

Madame le Maire rappelle que suite à la délibération 2015\_40 du 28 mai 2015 prescrivant le PLUi et la délibération 2016-37 du 22 juin 2016, de la communauté de communes, précisant les modalités de concertation et de collaboration.

Elle précise que l'article L 151-5 du code de l'urbanisme prévoit que le projet d'aménagement et de développement durable définit :

1. Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
2. Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Le PADD fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Le PADD peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Madame le Maire précise que conformément à l'article 153-12 du code de l'urbanisme, un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L 151-5, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme intercommunal.

Les orientations et les objectifs figurants dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable s'articulent autour de 5 orientations principales :

- Valoriser une situation de porte d'entrée dans le département de l'Indre par l'A20,
- Maintenir l'économie rurale,

- Favoriser la qualité de la ressource en eau et la conservation des continuités naturelles dans un territoire en tête de réseau hydrographique conduisant à la vallée du cher,
- Mieux utiliser les espaces urbains,
- Economiser l'énergie.

Sur cette base il est proposé à l'assemblée de débattre de ces orientations, conformément aux dispositions de l'article 153-12 du code de l'urbanisme.

Discussions :

Madame le Maire précise que sur la page 6, il manque la MSAP et le City Stade, une demande d'ajout va être faite.

Madame Cécile MAILLET déclare n'avoir pas lu le document.

Madame le Maire indique qu'il était joint à la convocation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'approuver le PADD,
- Donne tout pouvoir à Madame le Maire ou son représentant, pour signer les actes, pièces et documents afférents à ce dossier.

<b>Voix pour</b>	<b>17</b>	<b>Voix contre</b>	<b>0</b>	<b>Abstentions</b>	<b>0</b>
------------------	-----------	--------------------	----------	--------------------	----------

**Finances : - N°2017.04.111 : Contrat de fermage et d'appel à la concurrence**

Vu la délibération du 10 juillet 2014,

Vu l'attribution de l'exploitation des terres agricoles à l'ETA Pascal PATRIGEON,

Vu la durée applicable de une année renouvelable deux fois,

Madame le Maire explique que l'offre arrivant à échéance le 30 juin 2017, il convient dans le cadre de l'exploitation des terres agricoles à Guilly, situées sur le site de La Chesnaye et Vatan La Challeresse, de lancer un avis d'appel public à la concurrence devant être publié afin de retenir l'exploitant qui pourra procéder à l'exploitation des terres sur ce site.

Discussions :

Madame le Maire précise que la commission en charge de la Chesnaye analysera les dossiers de candidature.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de lancer un avis d'appel public à la concurrence,
- Donne tout pouvoir à Madame le Maire ou son représentant, pour signer les actes, pièces et documents afférents à ce dossier.

<b>Voix pour</b>	<b>17</b>	<b>Voix contre</b>	<b>0</b>	<b>Abstentions</b>	<b>0</b>
------------------	-----------	--------------------	----------	--------------------	----------

Madame le Maire lève la séance à 20 heures 10.